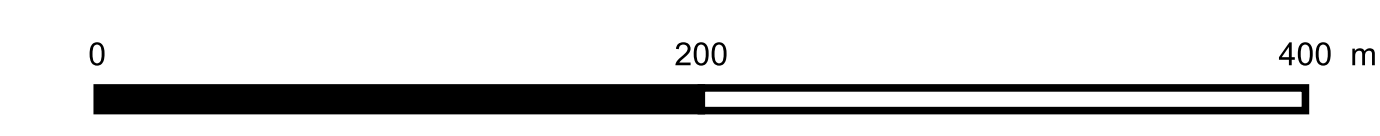


Légende

- Zone humide
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Espace boisé remarquable au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Périmètre de protection sanitaire - 100 m - Station d'épuration
- Site archéologique au titre de l'article L151-19 et L151-11 du code de l'urbanisme
- Zone de bruit voisinage d'infrastructure de transport terrestre - RD 6 - 100 m
- Onde de submersion en cas de rupture du barrage du Gué Gorand au titre de l'article L151-34.1 du code de l'urbanisme
- Cône de vue au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Patrimoine au titre de l'article L151-11 et L151-19 du code de l'urbanisme
- Haies au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

Ua
Ub
Ui
Uj
1AUac
2AUac
A
At
Ns
Nt
Ue
Uba
Ah
Ut
1Aub
Ai



Plan Local d'Urbanisme

Commune de
Saint-Réverend
Département de Vendée

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du 19/10/2020

La Mairie
Lucien PRINCE

3.2.2

Zonage commune

Echelle 1/2500

AGENCE CITTE CLAES
ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE

6, rue Gustave Eiffel case 4005
44000 Saint-Hilaire Clesse
Tél : 02 51 78 67 97 / Email : agence.cite-claes@ccte.biz

